

MINISTRE DE L'INTERIEUR



DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS

-----  
DIRECTION DE LA FORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION



*République du Sénégal*  
Un Peuple – Un But – Une Foi

**ELECTION  
PRESIDENTIELLE  
DU 24 FEVRIER 2019  
BREVIAIRE  
SUR  
LES DIFFERENTES TACHES OU OPERATIONS POUR UN  
BON FONCTIONNEMENT D'UN BUREAU DE VOTE**



## **1. La veille ou le jour J à 07 heures**

**Le Président doit être présent** (ou à tout le moins le secrétaire ou l'assesseur) et vérifier :

- ✓ la liste de référence du matériel et des documents nécessaires.
- ✓ La table de vote + des chaises ou bancs pour les membres du bureau ; (la table doit être suffisamment grande pour pouvoir contenir aisément les lots de bulletins) ;
- ✓ La table de dépouillement éventuellement ;
- ✓ L'urne avec un système de fermeture ;
- ✓ L'isoloir ;
- ✓ La liste d'émargement ;
- ✓ Les enveloppes de vote ;
- ✓ Les bulletins de vote pour chaque candidat en nombre égal devant correspondre au moins à celui des électeurs qui figurent sur la liste d'émargement ;
- ✓ L'encre indélébile (liquide) ;
- ✓ Un moyen d'éclairage (une lampe) ;
- ✓ Les bâtonnets de cire pour sceller les enveloppes de transmission ;
- ✓ Un dateur ;
- ✓ Un cachet «A VOTE» ;
- ✓ Un cachet «ORIGINAL» ;
- ✓ Un cachet «COPIE» ;
- ✓ Un cachet «COMMUNE DE ...» ;
- ✓ Un encreur ;
- ✓ La liste des candidats en lice ;
- ✓ Les grandes enveloppes : « Président Commission départementale de Recensement des Votes », « Archives Préfecture », «Commission électorale nationale autonome» ;
- ✓ Les fiches (indiquant la nature et la date du scrutin) à coller sur l'urne ;
- ✓ Les feuilles de dépouillement ;
- ✓ Les formulaires de procès-verbaux ;
- ✓ Les fiches de proclamation de résultats ;
- ✓ L'affiche indiquant le bureau de vote ;
- ✓ Le code et un extrait du code électoral ;
- ✓ Le décret de convocation du corps électoral ;
- ✓ L'arrêté du Préfet ou du Sous-préfet autorisant la prolongation de l'heure de clôture du scrutin (à remplir, le cas échéant, sur instruction de l'autorité administrative);
- ✓ Des formulaires de réquisition ;
- ✓ L'affiche sur les techniques de vote.

## **2. Documents à apposer devant le bureau de vote**

- L'affiche indiquant le bureau de vote ;
- La liste des candidats en lice ;
- Le décret convoquant le corps électoral ;
- L'extrait du code électoral ;
- L'affiche sur les techniques de vote.

***N.B. : En cas de prorogation de l'heure, afficher l'arrêté immédiatement à la devanture du bureau.***

## **3. Dispositions du matériel et des documents à l'intérieur du bureau de vote.**

Il faut qu'à l'intérieur du bureau, le matériel soit disposé de manière à garantir le secret du vote tout en permettant une bonne circulation des personnes. Par exemple :

- Placer l'isoloir dans un coin de la salle. Une caisse-poubelle pour les bulletins non choisis est prévue dans l'isoloir ;
- Placer la table de vote au fond ou sur un côté de la salle et non à la porte d'entrée (***elle doit être accessible, notamment aux personnes vivant avec un handicap***) ;
- Le banc (ou les chaises) destiné aux représentants des candidats ne doit pas être éloigné de la table de vote ;

- Disposer les bulletins sur la table selon l'ordre retenu dans la décision du Conseil constitutionnel arrêtant et publiant la liste des candidats à l'élection présidentielle du 24 février 2019 (voir liste de candidats en lice).

#### **4. Avant le démarrage des opérations**

Il faut :

- Se rappeler que **le bureau de vote peut fonctionner à deux mais pas avec une seule personne** ;
- S'assurer de la présence de ses deux autres collègues (l'assesseur et le secrétaire), du représentant de la CENA et des représentants des candidats ;
- Ouvrir l'urne, montrer au public qu'elle est bien vide et ensuite seulement la refermer à clefs.
- Coller sur l'urne les fiches indiquant le scrutin ;
- Placer l'urne devant le Président de manière à ce que la fente soit perpendiculaire à sa position ;
- Mentionner au tableau ou sur une feuille à coller le nombre d'électeurs inscrits dans le bureau de vote ;
- Bien agiter l'encre indélébile avant usage.

#### **5. Démarrage du vote**

- Préciser l'heure exacte de démarrage et en faire la mention sur le procès-verbal ;
- Ecrire l'heure exacte de démarrage au tableau.

#### **6. Police du bureau de vote**

- Le Président a la police du bureau de vote ;
- Les délégués de la Cour d'Appel, les mandataires, nommés dans le lieu de vote, les superviseurs de la CENA ont le droit de contrôler toutes les opérations et d'exiger des mentions sur le procès-verbal, le cas échéant ;
- **Les observateurs ont le droit de regard sur le déroulement des opérations ;**
- **Les journalistes peuvent entrer dans le bureau sans s'y attarder ;**
- Il ne doit pas y avoir d'encombrement ou de stationnement dans le bureau ;
- Ne pas expulser quelqu'un sans l'avis des autres membres ;
- **L'expulsion ne peut pas avoir pour objet d'empêcher à quelqu'un de faire son travail et ne doit pas concerner les délégués de la Cour d'Appel et les contrôleurs ou superviseurs de la CENA.**

#### **7. Identification des électeurs**

- Bien vérifier la photographie de l'électeur ;
- Vérifier sa carte d'identité biométrique CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;
- Dévisager l'électeur pour s'assurer que c'est la même personne sur la photo de la carte qui est physiquement présente ;
- Vérifier le lieu et le numéro du bureau mentionnés sur la carte d'électeur pour s'assurer que l'électeur doit bien voter dans le bureau ;
- Vérifier qu'il n'y a aucune trace d'encre indélébile sur ses doigts ;
- Vérifier le nom de l'électeur sur la liste d'émargement (mettre une croix) ;

#### **NB :**

- Les électeurs qui peuvent voter dans un bureau alors que leur nom ne figure pas sur la liste d'émargement sont : les membres du bureau de vote inscrits sur une liste électorale, les délégués de la Cour d'Appel, les journalistes et chauffeurs de l'Administration en mission, les militaires et paramilitaires en opérations (ils doivent être munis d'un ordre de mission spécial), les autorités administratives affectées, les contrôleurs et superviseurs de la CENA (ils doivent tous être inscrits sur une liste électorale).
- **Le mandataire ne peut voter que dans le bureau où il a son nom inscrit sur la liste d'émargement.**

#### **8. Procédure à suivre pour le vote :**

- L'électeur se présente lui-même au bureau de vote muni de sa carte d'identité biométrique CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;

- Le Président lit à haute et intelligible voix le nom de l'électeur ; les autres peuvent demander à contrôler sans retarder les opérations.

**NB : Il n'y a pas de vote par procuration**

- L'électeur vivant avec un handicap définitif ou temporaire le mettant dans l'impossibilité d'accomplir les actes de vote peut demander l'assistance d'un électeur de son choix ou d'un membre du bureau de vote pour mettre son bulletin dans l'enveloppe ou pour glisser l'enveloppe dans l'urne ;

**N.B : Donner la priorité du vote aux personnes vivant avec un handicap, aux femmes enceintes et aux personnes âgées.**

- Les bulletins et les enveloppes de vote à utiliser se trouvent sur la table de vote ;
- Prendre une seule enveloppe de vote ;
- Prendre un bulletin de vote de chacun des candidats ou, prendre au minimum 5 bulletins de candidats de son choix ;
- Passer obligatoirement à l'isoloir ;
- Faire son choix en introduisant un seul bulletin dans l'enveloppe et jeter les autres bulletins dans la caisse poubelle prévue à cet effet ;
- Sortir de l'isoloir, se diriger vers l'urne pour y introduire son enveloppe ;
- Mettre son doigt dans l'encre indélébile après le vote ;

**Attention : Toute la première phalange du doigt doit être complètement recouverte.**

- Signer sur les listes d'émargement (ou apposer son empreinte digitale) ;
- Faire estampiller les listes d'émargement du cachet « A VOTE » et d'un timbre portant la date du scrutin ;
- Sortir de la salle de vote avec sa carte que restitue le Président ;

**NB : Le Président doit bien gérer le temps. Il ne s'agit pas d'attendre qu'un électeur fasse toute la procédure pour faire entrer un autre électeur mais de bien organiser la rotation. Le Président du Bureau de vote pourrait suggérer aux représentants des listes de désigner une personne parmi eux, au besoin, à tour de rôle, pour procéder au contrôle de l'identité de l'électeur.**

**9. La clôture du scrutin**

- Le scrutin est clos en principe à 18 heures, sauf prorogation ;
- La mention de l'heure de clôture doit être écrite au tableau et portée sur le procès-verbal.

**10. Le dépouillement**

- Préparer la table de dépouillement ou se servir de la table de vote pour dépouiller ;
- Faire signer les listes d'émargement ayant servi au vote par les membres du bureau de vote et le représentant de la CENA ;
- Le bureau désigne un groupe de quatre (04) scrutateurs ;
- L'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix. Le nom qui figure sur le bulletin est relevé par deux autres scrutateurs sur les feuilles de dépouillement préparées à cet effet.

**11. Calcul du nombre de votants**

- **Nombre de votants** = Nombre de signatures sur la liste d'émargement + Empreintes Digitales = **Nombre d'Enveloppes trouvées dans l'Urne** ;
- En cas de différence entre le nombre d'émargements et le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne, il faut recompter ;
- Si cette différence persiste, mention en est faite au procès-verbal.

**12. Décompte des bulletins nuls**

- Bulletins de différents candidats dans une même enveloppe ;
- Bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Bulletins retrouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Bulletins non réglementaires ;

**Les bulletins et enveloppes nuls sont contresignés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention sur ledit procès-verbal.**

### **13. Calcul des suffrages exprimés**

- Suffrage valablement exprimé = nombre de votants – nombre de bulletins nuls

### **14. Calcul des suffrages de répartition**

**N.B : pour procéder à la répartition des votes, il fait considérer le nombre de bulletins trouvés dans l'urne (toute différence avec le nombre de signatures sur les listes d'émargement, après recomptage, ayant été mentionnée au procès-verbal)**

- Les suffrages obtenus par chaque candidat sont décomptés au fur et à mesure que les scrutateurs les lisent et les portent sur les feuilles de dépouillement ;
- Arrêter le tout en chiffres et en lettres sans rature ni surcharge et porter les mentions dans le procès-verbal à la place réservée à chaque candidat.
- Lire à haute voix les résultats et remplir la fiche de proclamation des résultats
- afficher la fiche de proclamation des résultats à l'entrée du bureau de vote.

### **15. Rédaction du procès-verbal**

- A la fin du dépouillement, le procès-verbal de l'élection est rédigé par le secrétaire dans la salle de vote en présence des membres du bureau de vote et du représentant de la CENA ;
- Renseigner correctement et entièrement les rubriques ;
- Porter mention de toutes les observations et de tous les incidents.

### **16. Transmission du Procès-verbal**

#### ***a) Le procès-verbal original***

- Le procès-verbal original est destiné à la Commission départementale de Recensement des Votes ;
- L'enveloppe qui contient ce procès-verbal est scellée avec la cire et acheminée directement à la commission. Cette enveloppe contient en outre :
- Le procès-verbal original des opérations électorales ;
  - o La liste d'émargement ayant servi au vote ;
  - o Les pièces annexées (bulletins et enveloppes nuls, enveloppes non réglementaires, enveloppes de substitution, le cas échéant) ;
  - o Les feuilles de dépouillement.

#### ***b) Les copies du Procès-verbal***

Une copie du procès-verbal des opérations électorales est remise sur place :

- à chaque représentant de candidat ;
- au représentant de la CENA ;
- au Préfet du département, pour les archives.

### **17. Restitution du matériel électoral réutilisable**

A la fin des opérations, le président du bureau de vote doit restituer à l'autorité administrative le matériel électoral réutilisable (voir fiche prévue à cet effet).